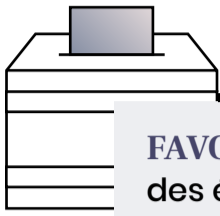


RECOMMANDATIONS EN BREF

Le directeur général des élections recommande d'effectuer **31 modifications** à la *Loi électorale* afin de mieux servir les Québécoises et les Québécois lors de prochaines élections. Voici certaines de ses recommandations en bref :



FAVORISER l'information et l'accès au vote des électrices et des électeurs

- Faciliter le vote des personnes qui résident dans les centres de traitement des dépendances ou dans les centres de fin de vie
- Faciliter le vote des personnes à mobilité réduite, ayant un handicap visuel ou qui résident à l'étranger
- Harmoniser et simplifier les différentes façons de voter
- Améliorer l'information aux électrices et aux électeurs au sujet des élections et des personnes candidates



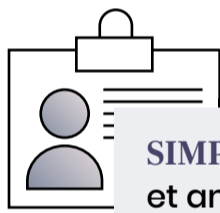
DÉVELOPPER les connaissances démocratiques des jeunes québécois

- Inclure l'éducation à la citoyenneté démocratique dans le parcours scolaire des jeunes du primaire et du secondaire



ASSURER une meilleure protection des renseignements personnels

- Assujettir les partis politiques autorisés à un encadrement législatif général en matière de protection des données personnelles



SIMPLIFIER les démarches pour déposer sa candidature et améliorer les services aux personnes candidates

- Simplifier le formulaire de mise en candidature et le serment des personnes ayant recueilli des signatures d'appui
- Préciser les délais pour une demande de dépouillement judiciaire et diffuser les résultats électoraux par bureau de vote



ASSURER plus de transparence dans les dépenses préélectorales

- Prévoir l'enregistrement et la reddition de comptes des tiers en période préélectorale



AMÉLIORER l'efficacité de l'administration des élections

- Étendre le pouvoir d'adaptation des dispositions de la *Loi électorale* du directeur général des élections
- Tenir les élections partielles à date fixe, deux fois par année
- Confier le recrutement du personnel électoral aux directrices et aux directeurs du scrutin
- Abolir le poste de préposée ou préposé à la liste électorale
- Permettre l'embauche de personnel électoral dès l'âge de 16 ans
- Confier des responsabilités de supervision aux préposées et préposés à l'information et au maintien de l'ordre
- Réduire la période de révision de la liste électorale à l'occasion d'une élection



AMÉLIORER le processus de consultation publique lors de l'établissement de la carte électorale par la Commission de la représentation électorale

- Modifier la *Loi électorale* pour revoir le processus de consultation publique lors de l'élaboration d'une carte électorale